

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION 28 ROUTE DE PAU DANS LE CADRE DE
TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ GEOVIA**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 18 avril 2025 par laquelle la société GEOVIA pour le compte de Promologis demande l'autorisation de réaliser la reprise des enrobés pour les logements au 28 route de Pau ;

ARRETE :

Article 1 : La société GEOVIA est autorisée à empiéter sur la voie au niveau du 28 route de Pau, à compter du 14 mai 2025 jusqu'au 30 mai 2025 inclus pour permettre de réaliser les travaux de reprise d'enrobés pour les logements.

Article 2 : La circulation au niveau du 28 de la route de Pau sera maintenue sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la société GEOVIA empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 4 La société GEOVIA mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de feux tricolores alternant.

Article 5 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 50 km/h aux abords des travaux.

Article 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société GEOVIA.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- La société GEOVIA.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 14 mai 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

